

Statuts du Biel/Bienne Athletics

Préambule

Le Biel/Bienne Athletics est né en 2011 de la fusion du LAC Biel et du LSV Biel. Il propose à ses membres des entraînements modernes, dirigés par des entraîneurs qualifiés. La charte du Biel/Bienne Athletics est la base contraignante de ces statuts.

Ce que nous sommes

Art. 1 Nom et siège

Biel/Bienne Athletics est une association au sens des art. 60 ss du CC. Le siège de l'association est à Bienne.

Art. 2 But

Biel/Bienne Athletics encourage l'athlétisme à tous les niveaux. L'association est politiquement indépendante et confessionnellement neutre. Elle n'a pas de but lucratif.

Biel/Bienne Athletics est membre de l'Association bernoise d'athlétisme (ABA), de Swiss Athletics et reconnaît ses statuts, règlements et décisions, ainsi que ceux de World Athletics pour ses membres, ses athlètes et ses fonctionnaires.

Adhésion

Art. 3 Admission

Toute personne physique ou morale qui s'intéresse à l'athlétisme peut devenir membre actif ou passif avec droit de vote.

Le comité décide de l'admission et de l'attribution de nouveaux membres. L'admission de membres mineurs requiert l'accord écrit des parents ou du représentant légal.

Art. 4 Cotisations des membres

Les cotisations des membres sont décidées chaque année par l'assemblée générale de l'association et sont mentionnées dans un document séparé.

Art. 5 Démission et exclusion

La sortie de l'association est possible à la fin d'une année associative. Les déclarations de démission doivent être soumises par écrit au comité au plus tard un mois avant la fin de l'année de démission.

Toute personne qui ne remplit pas ses obligations envers l'association ou qui, par son comportement, porte préjudice à l'association ou au sport en général, peut être exclue par le comité en indiquant les motifs de son exclusion.

Le comité prend la décision d'exclusion ; le membre peut faire appel de la décision d'exclusion auprès de l'assemblée générale de l'association.

Organes de l'association

Art. 6 Les organes sont :

1. L'assemblée générale de l'association
2. Le comité
3. Les réviseurs des comptes

Art. 7 Assemblée générale de l'association

L'assemblée générale ordinaire de l'association a lieu chaque année. Elle est convoquée par le comité dans les quatre mois suivant la fin de l'année comptable. L'assemblée de l'association peut avoir lieu physiquement ou numériquement (digital).

L'assemblée générale de l'association a les tâches et compétences suivantes :

- Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée générale de l'association
- Approbation du rapport annuel
- Approbation des comptes annuels, après avoir pris connaissance du rapport des réviseurs des comptes
- Décharge du comité
- Fixation des cotisations des membres
- Approbation du budget annuel
- Approbation des modifications des statuts et de la charte
- Election du président/de la présidente
- Election des autres membres du comité
- Election des réviseurs des comptes
- Délibération et prise de décision sur les propositions du comité ou des membres

Lors de l'assemblée générale de l'association, chaque membre âgé de plus de 16 ans (année de naissance) dispose d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité simple.

Les propositions à l'attention de l'assemblée générale doivent être adressées par écrit au comité au plus tard 20 jours avant l'assemblée.

Une assemblée extraordinaire de l'association est convoquée par le comité s'il le juge nécessaire ou si 1/5 des ayants droit au vote en font la demande écrite.

Art. 8 Comité

Le comité se compose d'au moins cinq membres. Le comité se compose obligatoirement d'un(e) président(e), d'un(e) caissier(ère) et d'un(e) responsable du sport. Le comité s'organise lui-même et répartit les autres tâches. Le comité est élu par l'assemblée générale ordinaire de l'association pour une durée d'un an. Toute démission du comité doit être annoncée à la fin de l'année comptable.

Le comité a les tâches et compétences suivantes :

- Gestion l'association selon les principes de la charte et des statuts
- Mise en œuvre des décisions prises par l'assemblée générale de l'association
- Planification du développement de l'association à moyen et à long terme
- Elaboration du programme d'activités et du budget annuel

- Prise des mesures de gestion pour une gestion efficace et ordonnée de l'association (p. ex. édicter des concepts, des règlements et des directives) et leur surveillance
- Engagement du personnel rémunéré
- Mise en place de groupes de travail et de groupes de projet pour des tâches et des projets limités dans le temps
- Préparation et réalisation de l'assemblée générale de l'association
- Exécution de toutes les tâches qui ne sont pas expressément attribuées à un autre organe de l'association
- Représentation de l'association à l'extérieur

Le comité est apte à délibérer lorsque la majorité des membres du comité est présente. La prise de décision requiert une majorité simple des voix. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 9 Réviseurs des comptes

L'assemblée de l'association élit chaque année deux réviseurs des comptes. Ils vérifient les comptes annuels et présentent un rapport à l'assemblée générale. Les réviseurs ne doivent pas obligatoirement être membres.

Finances

Art. 10 Année comptable

L'année comptable s'étend du 01.10 au 30.09.

Art. 11 Finances/fortune de l'association

L'association est financée par les cotisations annuelles des membres, par des subventions et des dons, par des allocations de tiers et par les recettes de manifestations et de projets.

Art. 12 Responsabilité

Les engagements du Biel/Bienne Athletics sont uniquement garantis par la fortune de l'association. Toute responsabilité personnelle des membres pour les engagements de l'association est exclue.

Dispositions finales

Art. 13 Modification des statuts

Une modification, un complément ou une révision totale des statuts peut être décidé lors d'une assemblée générale de l'association avec l'accord des deux tiers des membres présents ayant le droit de vote, à condition que cela ait été annoncé comme point à l'ordre du jour.

Art. 14 Dissolution

L'assemblée générale de l'association décide de la dissolution de l'association. La majorité des deux tiers des membres présents ayant le droit de vote est requise. La fortune restante après l'accomplissement de toutes les obligations est versée à une institution qui représente les intérêts de l'athlétisme.

Art. 15 Entrée en vigueur

Les adaptations des présents statuts entrent en vigueur dès leur adoption par l'assemblée générale de l'association le 11.03.2022 et remplacent ceux du 02.12.2011.

Art. 16 Statuts faisant foi

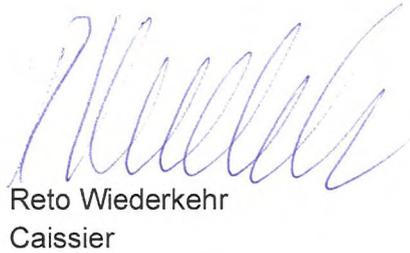
Les présents statuts existent en allemand et en français. En cas de doute, le texte allemand fait foi.

Bienne, le 11 mars 2022

Biel/Bienne Athletics



Hansjörg Fahrni
Président



Reto Wiederkehr
Caissier

Cotisations des membres Biel/Bienne Athletics

Conformément à l'article 4 des statuts, les cotisations de membre suivantes sont valables jusqu'à leur adaptation lors d'une assemblée générale de l'association.

Cotisations de membre à partir du 1er janvier 2022

Membres actifs	CHF 150.- plus CHF 100.- de cotisation d'aide
Membres passifs	CHF 50.-
Tous les autres membres	CHF 100.-

Lors de certaines compétitions organisées par l'association, les athlètes ou leurs parents peuvent apporter leur aide, ce qui permet de réduire la cotisation annuelle. Les détails sont réglés par le comité.

Les cotisations des membres s'entendent comme cotisation annuelle pour l'année en cours.

Les membres entrés au cours du premier semestre paient la totalité de la cotisation. Les membres entrés après le milieu de l'année paient encore 50%. Les membres entrés au cours du dernier trimestre ne paient pas de cotisation pour l'année en cours.

Licences

La première licence est commandée par Biel/Bienne Athletics pour l'athlète et lui est ensuite facturée. Pour les années suivantes, l'athlète est lui-même responsable du renouvellement de sa licence.

Bienne, le 11 mars 2022

Biel/Bienne Athletics



Hansjörg Fahrni
Président



Reto Wiederkehr
Caissier